

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

Objet :

Tarification – Location d'un vidéo projecteur

Sont présents : Tous les conseillers municipaux en exercice, sous la présidence de Monsieur FABRE, maire, sauf :

EXCUSES :

Monsieur GRANJUqui donne procuration à Monsieur GUEUR
Monsieur CHABOTqui donne procuration à Madame ARMAND
Madame GALARDqui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame ERRARDqui donne procuration à Madame CASTELLANO
Monsieur DEROUBAIX.....qui donne procuration à Madame GRIMAL
Madame ORDINAIRE.....qui donne procuration à Monsieur CONSTANT
Madame LEBRIQUERqui donne procuration à Monsieur BLANC
Madame PRASqui donne procuration à Monsieur ROUSTIT
Madame CALENDREqui donne procuration à Monsieur CHRISTIN
Monsieur ROUSTIT en cours de séance
Monsieur NAVARRO

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur IZOUGAHREN
Madame MIMMO
Monsieur GIBEAU

Madame ARBORE et Monsieur RIGAUD sont élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 décembre 2018 s'est prononcé sur la tarification des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de la mise à disposition par la ville des salles de réunion au profit des associations et autres organismes, il est souvent demandé la possibilité de mettre à disposition un vidéo projecteur afin de faciliter l'organisation des activités.

La Ville ayant décidé d'acquérir un tel matériel (vidéoprojecteur) d'une valeur de 427 € TTC il est proposé de le mettre à disposition dans le cadre d'une location ou d'une réservation de salle de réunion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de tarification énoncées ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2019, étant précisé qu'un contrat prévoyant les modalités de ce prêt et les responsabilités d'utilisation du matériel sera systématiquement établi entre l'usager et la Ville.

Proposition de tarification :

Journée du lundi au vendredi	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif • Syndicats et unions fédérales des syndicats • Partis politiques 	15 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Associations locales à but non lucratif 	Gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs 	50 €/jour de retard
Semaine du lundi au vendredi	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif • Syndicats et unions fédérales des syndicats • Partis politiques 	50 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Associations locales à but non lucratif 	gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs 	50 €/jour de retard
Samedi / dimanche	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif • Syndicats et unions fédérales des syndicats • Partis politiques 	50 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Associations locales à but non lucratif 	Gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs 	50 €/jour de retard

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports et Loisirs**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **22 octobre 2019** a émis un avis **favorable**.

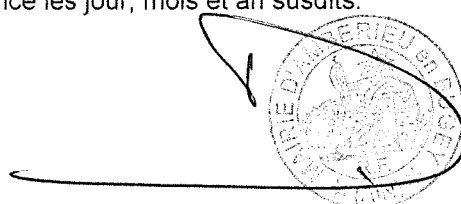
Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – FIXE les tarifs de location ou de prêt concernant le vidéoprojecteur tels que définis ci- après à partir du 1^{er} novembre 2019.

Journée du lundi au vendredi	<ul style="list-style-type: none"> Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif Syndicats et unions fédérales des syndicats Partis politiques 	15 €
	<ul style="list-style-type: none"> Associations locales à but non lucratif 	Gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs 	50 €/jour de retard
Semaine du lundi au vendredi	<ul style="list-style-type: none"> Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif Syndicats et unions fédérales des syndicats Partis politiques 	50 €
	<ul style="list-style-type: none"> Associations locales à but non lucratif 	gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs 	50 €/jour de retard
Samedi / dimanche	<ul style="list-style-type: none"> Organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif Syndicats et unions fédérales des syndicats Partis politiques 	50 €
	<ul style="list-style-type: none"> Associations locales à but non lucratif 	Gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> Pénalité de retard en cas de non restitution à la date convenue : applicable à l'ensemble des utilisateurs 	50 €/jour de retard

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre l'utilisateur et la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMpte TENU DE LA TRANSMISSION EN
SOUS-PRÉFECTURE LE ET
DE LA PUBLICATION LE ...**3.1.OCT.2019**.....